



Arrêté n°2026-03-06
Réglementation provisoire de circulation, de
stationnement et d'occupation du domaine public.
Impasse Grange Rouge
Du jeudi 26 mars au vendredi 24 avril 2026

Le Maire de la commune de LIMAS,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;
 - Vu le Code de la Route ;
 - Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
 - Vu Le Code de la Voirie Routière ;
vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents ;

Considérant que la section concernée est située en agglomération,

Considérant les travaux programmés par l'entreprise Axians Fibre Centre Est, ZAC des Folliouses – rue des montes d'or 01700 Miribel, Les Echets, consistant au tirage d'un câble de fibre optique en aérien entre un poteau télécom avec un master nacelle.

Considérant que pour assurer le bon déroulement de ces travaux, il est nécessaire de réglementer provisoirement les déplacements sur les trottoirs de la voie concernée.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Du jeudi 26 mars 2026 au vendredi 24 avril 2026, Impasse Grange Rouge :

Pour sécuriser les flux des piétons durant le chantier opéré, le dispositif suivant est mis en place :

- Installation de panneaux pour signaler les travaux ;
- Installation 48 heures en avance pour signaler l'interdiction de stationner ;
- Installations de panneaux pour basculement des piétons sur trottoir opposé ;
- Le dispositif de circulation et de signalement des travaux sera enlevé dès la fin des travaux.

ARTICLE 2 : La signalisation temporaire de travaux sera implantée conformément aux textes en vigueur par l'entreprise Axians Fibre Centre Est, sous son entière responsabilité.

ARTICLE 3 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et d'effectuer la réfection à l'identique des éventuels dommages pour lesquels il serait tenu pour responsable.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché sur le lieu des travaux et aux lieux habituels d'affichage.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Commissariat de Police de Villefranche
- Police Municipale de Limas
- Axians Fibre Centre Est



Limas, le 16 mars 2026
Michel THIEN,
Maire,